

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2023_041

Objet : Contrat d'entretien périodique des pompes et des clapets anti-retour des bâtiments de la ville - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la société EMU IDF- ZI La Croix-Blanche sise 5 rue du Petit Fief - 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'entretien des pompes et des clapets anti-retour des bâtiments de la ville.

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est de 5 577,00 € HT pour 3 visites.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,